

DECISIONS	ACTION A FAIRE PAR	DELAI
<p>1. Objet de la réunion</p> <p>Cette réunion a pour objectif de présenter le projet, le déroulement de la mission et de recueillir les différentes informations disponibles sur la zone d'étude.</p> <p>2. Présentation du projet</p> <p>Le projet consiste à mettre à 2 x 2 voies la section de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'autoroute A1 (cf. plan joint).</p> <p>L'ensemble de cette section peut ne pas être mise à 2 x 2 voies.</p> <p>3. Contexte de la zone d'étude</p> <p>Le tronçon s'inscrit dans un secteur présentant une forte sensibilité écologique, environnementale et paysagère. Cette sensibilité est mise en relief par le recensement de différentes zones d'inventaires (ZNIEFF de type I et II) et zones réglementaires comme les sites Natura 2000.</p> <p>L'ensemble du tronçon s'insère dans le périmètre du site inscrit Vallée de la Nonette et à proximité du centre historique de Senlis, classé en monument historique.</p> <p>Le PNR Oise – Pays de France et les différentes associations (ROSO et SAFHEC) rappellent également que l'Ouest de la section étudiée (secteur autour du rond point de la faisanderie) s'inscrit dans la continuité entre la forêt de Chantilly et la forêt d'Halatte.</p> <p>3.1. Patrimoine écologique et patrimoniale</p> <p>Le PNR Oise –Pays de France a précisé les axes de déplacements de la faune dans ce secteur et a présenté une synthèse des différentes études menées dans cette zone.</p> <p>Historiquement, les axes de déplacements de la faune entre la forêt de Chantilly et la forêt d'Halatte étaient localisés plus à l'Ouest. La faune rejoignait la forêt d'Halatte via la plaine agricole et le bois du Lieutenant.</p> <p>Suite à l'urbanisation et aux aménagements réalisés sur la RD 1330, cet axe s'est déplacé vers l'Est, via le vallon du Valotru.</p> <p>Les études récentes ont démontré que les axes de déplacement récents ne sont</p>		

DECISIONS	ACTION A FAIRE PAR	DELAI
pas les plus satisfaisants.		
<p>Les associations et le PNR souhaitent la réalisation de 2 passages faune dont au moins un supérieur au niveau de la RD 1330. Ces passages devront être le support de la grande faune (cervidés), de la petite et moyenne faune (chiroptères,...).</p> <p>Concernant les espèces floristiques, un « catalogue » des stations a été mis à jour par l'ONF.</p> <p>Concernant les sites Natura 2000 : « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »(ZSC) et « Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du Roi » (ZPS), les Documents d'Objectif sont en cours d'élaboration. L'opérateur du site est le PNR Oise – Pays de France. Il est prévu d'étendre les périmètres de ces deux sites Natura 2000. L'extension du site « Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du Roi » concernerait la zone d'étude.</p> <p>Il est également souligné la présence d'Espace Naturel Sensible au niveau du vallon de Valotru et une zone de préemption au titre de la TDENS sur le territoire communal d'Aumont-en-Halatte. Cette zone a été mise en place par la commune et se situe au niveau des bois Renard et bois du Roi.</p> <p>3.2. Paysage</p> <p>La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du site inscrit de la vallée de la Nonette. Le PNR indique qu'une étude urbaine a été réalisée pour la ville de Senlis. Les associations et le PNR indiquent qu'une attention devra être portée sur l'intégration de l'aménagement, notamment d'éviter les aménagements soulignant fortement la présence de la RD 1330 (illumination de la voirie, signalétique, réalisation de GBA, ...). Les perceptions visuelles sur la cathédrale de Senlis devront être conservées.</p> <p>3.3. Modes doux</p> <p>Il est indiqué que la section de la RD 1330, objet de l'étude, est concernée par le chemin de randonnée GR12 qui relie Senlis à la forêt d'Halatte. Ce GR12 traverse la RD 1330, au niveau du lieu-dit le Tombray par une buse. Le PNR et les associations présentes s'accordent à dire qu'une attention devra être portée sur ce rétablissement afin d'améliorer l'attractivité à cet endroit du GR12.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Senlis (intercommunalité qui n'existe plus) a réalisé un schéma cyclable.</p> <p>Il est également souligné lors de cette réunion la présence du chemin royal. Ce chemin existe encore sur les communes d'Aumont-en-Halatte et Senlis. Ce chemin est parallèle à la RD 1330 et fait l'objet d'une attention de la DREAL et de l'ABF. Ainsi, le PNR indique que l'aménagement de la RD 1330 ne devrait pas</p>		

DECISIONS	ACTION A FAIRE PAR	DELAI
remettre en cause l'existence de ce chemin.		
<p>La forêt d'Halatte présente un réseau de voirie forestière revêtue empruntée dans certains secteurs par les automobilistes. Afin de limiter l'utilisation de ces chemins par les véhicules motorisés, certaines voies ont été fermées à la circulation.</p> <p>Par ailleurs, la zone d'étude est concernée par le projet de la Trans'Oise (projet de vélo route). Ce projet est porté par le Conseil Général.</p> <p>3.4. Autres informations</p> <p>Le SAGE de la Nonette devrait faire l'objet d'une révision en 2012 afin d'intégrer une carte des zones humides.</p> <p>L'agriculture au sein de la zone d'étude est menée par des exploitations agricoles de plus de 300 ha dont les sièges se situent au niveau des 5 communes de la zone d'étude (Chamant, Senlis, Aumont-en-Halatte et Courteuil). D'une manière générale, la plaine agricole est peu exploitée.</p> <p>La majeure partie de la forêt d'Halatte est gérée par l'ONF.</p> <p>Au cours de la réunion, il a été fait mention de la démission de Madame le Maire d'Aumont-en-Halatte. De nouvelles élections devront être réalisées d'ici la fin de 2009.</p> <p>L'intercommunalité « Pays de Senlis » est dissoute et une nouvelle intercommunalité devrait voir le jour : Communauté de Communes des Trois-Forêts. Les 5 communes de la zone d'étude appartiendraient à cette intercommunalité.</p> <p>Le PNR souligne également que le document d'urbanisme de Senlis n'est pas compatible avec la Charte du parc. Juridiquement, lors de ce cas de figure, c'est la charte du PNR qui s'applique.</p> <p>Concernant les infrastructures vertes et bleues, le PNR n'a pas de connaissance de travaux ou d'études réalisées au sein de la zone d'étude. Il est toutefois possible de consulter les orientations du Conseil Régional de Picardie concernant le patrimoine naturel.</p> <p>4. Calendrier et procédure administrative</p> <p>INGEDIA est mandaté par le Conseil Général de l'Oise afin de réaliser l'état</p>		

DECISIONS	ACTION A FAIRE PAR	DELAI
<p>initial de la zone d'étude. Ce document sera remis au CG 60 début janvier 2010.</p> <p>Il est également indiqué que dans le cadre de ce projet, différentes études seront menées (relevés topographiques, études air et bruit, étude ménage, étude trafic).</p>		
<p>INGEDIA souligne que les inventaires terrain seront réalisés par M. BIGNON du bureau d'étude ECOSYSTEME. Ces inventaires se dérouleront de février à fin juillet 2010, afin de couvrir l'ensemble des cycles biologiques des différentes espèces.</p> <p>Afin d'appréhender le contexte écologique de la zone d'étude, l'aire d'étude sera adaptée selon les milieux. Le bureau d'étude ECOSYSTEME réalisera sur une bande de 300 m de part et d'autre les relevés floristiques et dans le cas échéant, élargira son aire de prospection selon les sensibilités visibles sur le terrain.</p> <p>Le Conseil Général de l'Oise indique que le dossier de concertation sera réalisé pour le premier trimestre 2010.</p> <p>L'association ROSO demande si les services de l'Etat seront consultés et si une évaluation environnementale sera réalisée. Il est rappelé par INGEDIA que le projet fera l'objet d'une étude d'impact qui vaut évaluation environnementale. Par ailleurs, depuis avril 2009, tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est transmis à l'autorité environnementale qui donnera son avis. Par conséquent, les services de l'Etat et notamment la DREAL seront consultés pour ce projet. Cet avis sera annexé aux documents de l'enquête publique.</p> <p>Le Conseil Général de l'Oise indique également que suite à la réalisation du dossier de concertation, les services de l'Etat seront consultés.</p> <p>Le projet fera également l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'un dossier de commission des sites.</p> <p>Concernant l'évaluation environnementale du projet sur les zones Natura 2000, il sera demandé à la DREAL la nécessité de ce dossier, suite au dossier de concertation.</p> <p>5. Suite à donner</p> <p>Le PNR transmettra un DVD avec les différentes études disponibles sur la zone d'étude à INGEDIA qui transmettra une copie au Conseil Général de l'Oise et au bureau d'étude Ecosystème.</p>		

A	30/10/09	4/11/09	M. REY		02/11/09	
Indice	Date	Modification	Auteur	Visa	Validation	Visa